Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID: 974-219740149-20240531-DCM080\_2024-DE

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 31 MAI 2024

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du vendredi 31 mai 2024

## Délibération n°080\_240531

Bilan de la concertation préalable relative au projet de NPNRU du Gol.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 24 mai 2024, dématérialisée et affranchie le 24 mai 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Présents				
Présents  me Juliana M'DOIHOMA me Claudie TECHER . Imran HATTEEA me Gaëlle MOUNIAMA COUPAN . Sylvain ARTHEMISE me Dominique Manuela MAZINGOI-RIVIERE . René Claude MARIMOUTOU . Jean Michel FLORENCY . Jérémy TURPIN me Marie Julie DIJOUX . Romain GIGANT me Marie Corinne ROCHEFEUILLE . Jean Hugues GERARD . Jean François PAYET me Marie Joëlle JOVET . Bernard MARIMOUTOU me Marie Françoise GASTRIN me Flora AUGUSTINE TCHEVERRY me Camille CLAIN . Hanif RIAZE me Linda MANENT me Stéphanie JONAS-SOORIAH . Georges Marie NAZE . Brice GOKALSING-POUPIA me Agnès DORESSAMY AYLLAMIN me Eliana Marie Eloise NARCISSE . Mickaël Gérard CHAMAND				

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID: 974-219740149-20240531-DCM080\_2024-DE

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 31 MAI 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°068 à 084	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°085	27	6	12		Prend acte		
Pour la délibération n°086	27	6	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

Juliana M'DOHOMA

RELINION





Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°080_240531	Pôle Développement Territorial Durable	
Bilan de la concertation préalable relative au projet de NPNRU du Gol	NPNRU	

# I. RAPPORT DE PRESENTATION

### Contexte du projet

La commune de Saint Louis poursuit un ambitieux projet de renouvellement urbain du quartier du Gol qui s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce projet qui a fait l'objet d'une convention signée entre la Ville de Saint-Louis, l'État et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) en 2019, a pour ambition de changer le visage du quartier du Gol, de le désenclaver et d'amorcer une dynamique de requalification urbaine.

Préalablement à la signature de cette convention, un processus de concertation préalable avait déjà été engagé avec les habitants et les acteurs locaux. Depuis, des études ont été menées permettant de préciser et d'approfondir le projet NPNRU dont la mise en œuvre nécessite une modification du Plan local d'Urbanisme (PLU).

#### Cadre de la concertation

Réglementairement, la concertation préalable vise à associer le plus tôt possible les habitants, les associations locales, ainsi que les autres personnes concernées à l'élaboration de certains projets d'aménagement, de construction et de documents d'urbanisme. Les projets de NPNRU en font partie.

Aussi, la Commune de Saint-Louis a défini le contenu, les objectifs et les modalités de la concertation préalable par délibération en date du 25 septembre 2023 en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du Code de l'Urbanisme ains que de l'article L. 121-15-21 du code de l'environnement.

La concertation a concerné tout le périmètre du quartier du Gol.

Conformément à la délibération, la concertation préalable s'est tenue sur une période de plus de 1 mois : du 21 décembre 2023 au 6 mars 2024. En effet, compte-tenu des impacts causés par le cyclone Belal et les intempéries de janvier 2024, la concertation qui devait initialement se terminer le 11 février a été prolongée.

À travers l'organisation de cette concertation préalable, la Ville de Saint-Louis a souhaité :

- Présenter les grands enjeux liés à la transformation du quartier du Gol retenus dans le cadre du NPNRU, partager et conforter l'opportunité du projet de renouvellement urbain;
- Présenter en détails les grandes orientations d'aménagement aux habitants et informer sur le programme des opérations prévues;

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID: 974-219740149-20240531-DCM080\_2024-DE

• Recueillir les observations du public pour enrichir la poursuite du projet.

#### Bilan de la concertation

Avec plus de 10 évènements ayant permis à la population de s'exprimer et de formuler des propositions ainsi que plus de 40 contributions écrites, la concertation a été fructueuse.

En synthèse, il en ressort les attentes suivantes :

- Le renforcement de la communication sur le projet et la poursuite d'une démarche de concertation en continue
- Le renforcement de la place de la maison de projet
- Le lancement d'un travail sur la mémoire du quartier
- L'organisation d'événements festifs / éducatifs / culturels/ ... pour animer le quartier, créer du lien mais aussi préfigurer les évolutions à venir du Gol.

Aussi, à la lumière du bilan, la Ville de Saint-Louis est confortée dans l'opportunité de mener le projet de NPNRU du Gol selon les grandes orientations présentées au public au cours de la concertation préalable.

Le projet répond à un solide besoin en termes d'aménagement, de rénovation et de revitalisation du quartier. Il répond également à de nombreuses attentes exprimées par les habitants, notamment à destination de la jeunesse.

### Conséquences

La Ville de Saint-Louis s'engage à :

- Poursuivre le projet tel que présenté au cours de la concertation préalable ;
- Tenir compte des observations de la population dans la poursuite des études et la réalisation des aménagements.

#### II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 103-2 et suivants et R 103 – 1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et ses articles L121 – 15 – 1 et L 123- 2;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 13 mars 2020 approuvant la convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU;

**VU** la délibération en date du 25 septembre 2023 portant sur le lancement d'une concertation préalable relative au projet NPNRU du GOL, à son programme de travaux et à la procédure de modification du PLU nécessaire à sa mise en œuvre

**VU** le bilan de la concertation préalable relative au projet NPNRU du Gol, à son programme de travaux et à la procédure de modification du PLU

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le



**CONSIDERANT** que le processus de concertation préalable relative au projet NPNRU du Gol, à son programme de travaux et à la procédure de modification du PLU nécessaire à sa mise en œuvre s'est tenue sur une période de plus d'1 mois : du 21 décembre 2023 au 11 février 2024, puis a été prolongée jusqu'au 6 mars 2024 pour prendre en compte les impacts causés par les cyclones Belal et les intempéries post-cycloniques ;

**CONSIDERANT** que le processus de concertation préalable relative au projet NPNRU du Gol, à son programme de travaux et à la procédure de modification du PLU nécessaire à sa mise en œuvre s'est déroulé selon les modalités définies dans la délibération de lancement de la concertation préalable en date du 25 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le bilan de la concertation préalable a démontré que l'opportunité du projet était bien partagée par les habitants ;

CONSIDERANT que le projet NPNRU du Gol nécessite de faire évoluer l'actuel PLU;

**CONSIDERANT** que le projet NPNRU du Gol doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'il est exposé en annexe ;

<u>Article 2</u>: DE TENIR COMPTE des observations de la population dans la poursuite des études et la réalisation des aménagements à travers :

- Le renforcement de la communication sur le projet et la poursuite d'une démarche de concertation en continue
- Le renforcement de la place de la maison de projet
- Le lancement d'un travail sur la mémoire du quartier
- L'organisation d'événements festifs / éducatifs / culturels/ ... pour animer le quartier, créer du lien mais aussi préfigurer les évolutions à venir du Gol

<u>Article 3</u>: D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à conduire l'exécution de la présente délibération.

Vote: 33 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

REUNION

SOMMUNE DE SAINT

Le présent document est certifié exécutoire Etant transmis en Sous-Préfecture le Et publié le